

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 20 avril 2020, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier et Claire Gagné, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M<sup>e</sup> Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Monsieur le maire rend hommage à la conseillère municipale Nicole Dion Audette, qui a été en poste durant 24 ans, décédée le 10 avril 2020. Il souligne sa longue contribution et témoigne sa reconnaissance en offrant ses condoléances, en son nom, au nom des conseillers municipaux et de l'équipe municipale, à toute sa famille. Il invite les personnes présentes à observer une minute de silence.

### **Période de questions**

---

Le Conseil procède à la période de questions, suite aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe en vue de la présente séance tenue à huis clos, en raison de la déclaration d'état d'urgence sanitaire émise en vertu du décret 177-2020 du 13 mars 2020.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

### **Résolution 20-224**

---

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 20-225**

---

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020**

Il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Jeannot Caron



Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-226**

---

##### **Lots 6 314 515 et 6 314 516 (rue Mercier) – Vente par la Ville**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la vente de deux terrains résidentiels situés sur la rue Mercier;

CONSIDÉRANT les propositions d'achat soumises par Construction Jocelyn Martel inc. en date du 15 avril 2020;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 16 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe vende à Construction Jocelyn Martel inc., plus haut soumissionnaire conforme, les deux lots suivants, au cadastre du Québec, situés sur la rue Mercier, selon les prix ci-après indiqués :

- 1) Le lot numéro 6 314 515, d'une superficie de 569,5 mètres carrés, pour un prix de 136 685,70 \$, avant taxes, soit au taux de 240,01 \$ le mètre carré;
- 2) Le lot numéro 6 314 516 d'une superficie de 558 mètres carrés, pour un prix de 133 925,58 \$, avant taxes, soit au taux de 240,01 \$ le mètre carré.

Outres les clauses usuelles, le futur acquéreur devra s'engager à respecter les conditions apparaissant aux documents d'appel d'offres et aux formulaires de soumissions utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe. Notamment, le futur acquéreur devra s'engager à construire un bâtiment résidentiel unifamilial sur chacun des terrains vendus, en conformité avec la réglementation d'urbanisme en vigueur et ce, dans un délai de vingt-quatre mois de la signature de l'acte notarié qui donnera suite à la présente résolution.

De plus, le Conseil décrète par les présentes le retrait des caractères de rues ou de parcs pouvant affecter lesdits lots numéros 6 314 515 et 6 314 516.

Dès à présent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte de vente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-227**

---

##### **Renouvellement de divers contrats – Année 2020**

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'exercer les options de renouvellement pour divers contrats en cours;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 15 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil renouvelle, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021, les contrats octroyés aux entreprises suivantes :



- 1) Imprimerie Maska inc., pour l'impression sur support de type papier (section 1), en vertu de la résolution numéro 19-370, pour un coût total estimé à 30 101,19 \$, taxes incluses;
- 2) 9005-0196 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale de SG Design enr., pour l'impression sur autres types de supports (coroplast, tissu, vinyle, etc.) (section 2), en vertu de la résolution numéro 19-370, au coût total estimé à 11 691,00 \$, taxes incluses;
- 3) Ventilation Belle-Rive inc., pour l'entretien des systèmes de chauffage, de climatisation et de ventilation, en vertu de la résolution numéro 19-306, pour un coût total estimé à 313 918,54 \$, taxes incluses, selon les tarifs horaires soumis.

De plus, le Conseil renouvelle le contrat octroyé à GSI Environnement inc., pour le transport, la réception et la valorisation des matières provenant de la collecte de 3<sup>e</sup> voie, en vertu de la résolution numéro 19-429, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2020 au 31 décembre 2020, au coût total estimé à 526 269,32 \$, taxes incluses, selon les prix unitaires apparaissant sur le bordereau de soumission.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-228**

---

##### **Approbation des comptes**

Il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 3 avril 2020 au 16 avril 2020 comme suit :

1) Fonds d'administration	1 367 592,73 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	191 741,54 \$
TOTAL :	1 559 334,27 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-229**

---

##### **Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), volet 1.2 – Mise aux normes de l'usine d'épuration d'eaux usées – Demande d'aide financière**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide sur le fonds d'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit :

- 1) Respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;



- 2) Être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;
- 3) Réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- 4) Assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
- 5) Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

De plus, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à aller de l'avant avec le projet de mise aux normes de l'usine d'épuration de la Ville, selon les termes de la demande soumise au Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)-Infrastructures d'eau en date du 8 avril 2020.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-230**

---

##### **Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux – Musée d'art social de l'église Notre-Dame-du-Rosaire – Demande de subvention**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil mandate monsieur Michel Robidoux, directeur du Service des loisirs, pour déposer une demande de subvention auprès du Conseil du patrimoine religieux du Québec, dans le cadre du volet 1 – Incubateur à projets de requalification du programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux, pour le projet de Musée d'art social dans l'église Notre-Dame-du-Rosaire.

De plus, le Conseil s'engage à procéder à la citation du bâtiment à titre de monument historique, dès la confirmation de la demande de subvention auprès du Conseil du patrimoine religieux du Québec.

Par conséquent, le directeur du Service des loisirs est autorisé à signer tout document relatif au projet et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-231**

---

##### **Ressources humaines – Préposé à la signalisation au Département contrôle de qualité – Nomination**

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil procède à la nomination de monsieur Richard Boulanger au poste de préposé à la signalisation au Département contrôle de qualité du Service des travaux publics et ce, en date du 27 avril 2020, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.



## **Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 20-232**

---

#### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes de construction et d'affichage reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 avril 2020 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de construction d'un bâtiment de cinq étages à vocation mixte aux 1505-1595, rue Saint-Antoine, conditionnellement à ce que :
  - a) la corniche soit de couleur grise et reconstruite tel que l'origine;
  - b) les matériaux de revêtements extérieurs soient soumis pour une recommandation ultérieure au Comité consultatif d'urbanisme;
  - c) le Conseil approuve la demande de dérogations mineures rattachées au projet.
- 2) Le projet d'installation de deux enseignes d'identification au mur de type auvent pour le commerce « La Perle Rouge » sis au 435, avenue Saint-François.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

## **Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 20-233**

---

#### **Dérogations mineures – 1505-1595, rue Saint-Antoine – Remplacement de l'audition par une consultation écrite**

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Pierre Sauvé, chargé de projets, requérant et mandataire du propriétaire 9153-2341 Québec inc., pour des dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de la construction d'un nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial), incluant la reconstruction de la Place Frontenac aux 1505-1595, rue Saint-Antoine, suite à l'incendie survenu le 27 février 2019;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT que la procédure d'adoption prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-008 adopté le 22 mars 2020 prévoit que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie d'un processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue ou remplacée, de la manière prescrite, en raison de l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent remplacer la possibilité de se faire entendre relativement à une dérogation mineure par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours, lorsqu'un projet est jugé prioritaire par le Conseil municipal;



CONSIDÉRANT que le projet de reconstruction de la Place Frontenac de par son emplacement stratégique, face au Marché public, est d'une importance capitale pour le centre-ville de Saint-Hyacinthe, sur le plan économique et patrimonial;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance du projet soumis et le juge prioritaire puisqu'il représente une opportunité économique importante pour la collectivité;

CONSIDÉRANT l'effort soutenu du promoteur pour restaurer les caractéristiques d'origine du bâtiment patrimonial de la Place Frontenac, le tout dans le respect de ses multiples valeurs patrimoniales (ancienneté, historique, usage, architecturale, authenticité, contextuelle);

CONSIDÉRANT que le respect de la norme actuelle de la hauteur a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, au niveau de la rentabilité du projet, dans l'optique où l'aménagement d'un stationnement souterrain est prévu et souhaité par le Conseil;

CONSIDÉRANT que le projet propose un recul de 6 mètres des deux derniers étages supérieurs, ce qui permet de préserver l'intégrité patrimoniale de la Place Frontenac incluant celle du Marché public comme élément distinctif dans le paysage urbain du cœur du centre-ville;

CONSIDÉRANT que le projet de construction respecte les objectifs et critères du Règlement relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Secteur à valeur faible et moyenne (centre-ville);

CONSIDÉRANT que l'empiètement des balcons sur le domaine public nécessitera la signature et la publication d'un acte de tolérance ou d'une servitude;

CONSIDÉRANT que les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du Plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Jeannot Caron  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil juge que le projet de la construction d'un nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial), incluant la reconstruction de la Place Frontenac, aux 1505-1595, rue Saint-Antoine, est prioritaire, puisqu'il représente une opportunité économique importante pour la collectivité.

Les dérogations mineures projetées visent à permettre ce qui suit, pour ce bâtiment :

- 1) une hauteur maximale projetée de 18,3 mètres, alors que la grille de spécifications du règlement d'urbanisme numéro 350 prévoit une hauteur maximale de 12,3 mètres pour la zone d'utilisation mixte 6033-M-02;
- 2) un indice d'occupation maximal du bâtiment principal projeté de 77 %, alors que la grille de spécifications pour ladite zone fixe à 75 % l'indice d'occupation maximal;
- 3) une distance entre les balcons et la ligne de rue de 0 mètre, alors que le paragraphe b) du premier alinéa de l'article 15.1 du règlement d'urbanisme numéro 350 prévoit une distance minimale de 30 cm par rapport à la ligne de rue.

Les présentes dérogations sont conditionnelles à l'obtention d'un acte de tolérance ou de servitude notariée aux frais du propriétaire, à intervenir entre celui-ci et la Ville de Saint-Hyacinthe, visant à permettre l'empiètement des balcons projetés au-dessus du domaine public.

Par conséquent, le Conseil convient de remplacer la procédure d'audition pour les dérogations mineures projetées pour ce projet, par une consultation écrite qui sera annoncée au moins 15 jours au préalable par un avis public à paraître dans le journal Le Courrier de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 20-234

---

### **Adoption du premier règlement numéro 350-111 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

Il est proposé par Annie Pelletier

Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-111 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'ajouter et de modifier des définitions;
- de retirer le délai applicable au début des travaux ou de l'occupation suivant l'émission d'un permis ou certificat;
- de retirer l'obligation de déposer une garantie d'exécution lors de travaux de démolition;
- de préciser la largeur applicable pour tout terrain dont la ligne avant est concave;
- de retirer l'obligation de prévoir une superficie minimale d'espace de rangement;
- de revoir les usages commerciaux autorisés en mixité;
- d'ajouter des usages au groupe « Commerce de vente au détail non structurant »;
- de réduire l'empiètement permis d'un balcon, d'une galerie, d'un patio ou d'un escalier extérieur dans une marge arrière;
- d'augmenter de 15 % à 40 % le maximum de l'aire du bâtiment principal, où la hauteur ou le nombre d'étages minimum peut être inférieur à la norme minimale prescrite;
- de retirer la norme minimale de hauteur prescrite pour les annexes à un bâtiment résidentiel;
- d'augmenter la superficie maximale permise des bâtiments accessoires pour un projet résidentiel en copropriété de plus de 7 logements ou chambres;
- de bonifier les dispositions applicables aux conteneurs;
- d'intégrer des dispositions générales aux zones tampons;
- d'assujettir toute nouvelle construction au centre-ville aux dispositions relatives au stationnement hors-rue;
- d'intégrer une distance applicable entre toute case de stationnement et une fenêtre située au sous-sol d'une maison de chambres;
- d'augmenter la largeur maximale permise d'une entrée charretière desservant un usage du groupe « Commerce de gros non structurant »;
- d'exiger un ratio d'une case de stationnement hors-rue par logement pour toute nouvelle construction au centre-ville;
- d'exiger un ratio d'une case de stationnement hors-rue par 40 mètres carrés de superficie de plancher, pour tout usage institutionnel non mentionné spécifiquement;



- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation mixte 2021-M-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 2022-H-24, qu'une partie du territoire actuellement incluse dans ladite zone 2022-H-24 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 2021-M-01 et qu'une partie de la zone d'utilisation résidentielle 2023-H-24 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 2019-H-01;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation industrielle 3104-I-21 fasse désormais partie de la zone d'utilisation industrielle 3099-I-21;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4035-H-21 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 4038-M-03;
- d'intégrer des normes de lotissement pour les bâtiments jumelés et en rangée dans la zone d'utilisation résidentielle 2231-H-01;
- d'intégrer des normes de lotissement pour les bâtiments isolés dans la zone d'utilisation résidentielle 5026-H-06;
- d'exiger qu'au moins 75 % des cases de stationnement hors-rue dans la zone d'utilisation institutionnelle 6017-P-04 soient souterraines;
- d'autoriser l'usage du groupe « Résidence I (1 logement isolé) » dans les zones d'utilisation agricole de type « A-01 », « A-02 », « A-03 », « A-06 », « A-10 », « A-11 » et « A-12 », conditionnellement au respect des dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

L'assemblée publique de ce projet sera tenue aux date, heure et lieu qui seront déterminés par la greffière, dans l'avis d'assemblée publique qui paraîtra à cet effet.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 20-21**

---

#### **Règlement numéro 350-111 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

La Conseillère Annie Pelletier donne avis de motion du règlement numéro 350-111 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'ajouter et de modifier des définitions;
- de retirer le délai applicable au début des travaux ou de l'occupation suivant l'émission d'un permis ou certificat;
- de retirer l'obligation de déposer une garantie d'exécution lors de travaux de démolition;
- de préciser la largeur applicable pour tout terrain dont la ligne avant est concave;
- de retirer l'obligation de prévoir une superficie minimale d'espace de rangement;
- de revoir les usages commerciaux autorisés en mixité;
- d'ajouter des usages au groupe « Commerce de vente au détail non structurant »;
- de réduire l'empiétement permis d'un balcon, d'une galerie, d'un patio ou d'un escalier extérieur dans une marge arrière;
- d'augmenter de 15 % à 40 % le maximum de l'aire du bâtiment principal, où la hauteur ou le nombre d'étages minimum peut être inférieur à la norme minimale prescrite;





- de retirer la norme minimale de hauteur prescrite pour les annexes à un bâtiment résidentiel;
- d'augmenter la superficie maximale permise des bâtiments accessoires pour un projet résidentiel en copropriété de plus de 7 logements ou chambres;
- de bonifier les dispositions applicables aux conteneurs;
- d'intégrer des dispositions générales aux zones tampons;
- d'assujettir toute nouvelle construction au centre-ville aux dispositions relatives au stationnement hors-rue;
- d'intégrer une distance applicable entre toute case de stationnement et une fenêtre située au sous-sol d'une maison de chambres;
- d'augmenter la largeur maximale permise d'une entrée charretière desservant un usage du groupe « Commerce de gros non structurant »;
- d'exiger un ratio d'une case de stationnement hors-rue par logement pour toute nouvelle construction au centre-ville;
- d'exiger un ratio d'une case de stationnement hors-rue par 40 mètres carrés de superficie de plancher, pour tout usage institutionnel non mentionné spécifiquement;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation mixte 2021-M-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 2022-H-24, qu'une partie du territoire actuellement incluse dans ladite zone 2022-H-24 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 2021-M-01 et qu'une partie de la zone d'utilisation résidentielle 2023-H-24 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 2019-H-01;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation industrielle 3104-I-21 fasse désormais partie de la zone d'utilisation industrielle 3099-I-21;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4035-H-21 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 4038-M-03;
- d'intégrer des normes de lotissement pour les bâtiments jumelés et en rangée dans la zone d'utilisation résidentielle 2231-H-01;
- d'intégrer des normes de lotissement pour les bâtiments isolés dans la zone d'utilisation résidentielle 5026-H-06;
- d'exiger qu'au moins 75 % des cases de stationnement hors-rue dans la zone d'utilisation institutionnelle 6017-P-04 soient souterraines;
- d'autoriser l'usage du groupe « Résidence I (1 logement isolé) » dans les zones d'utilisation agricole de type « A-01 », « A-02 », « A-03 », « A-06 », « A-10 », « A-11 » et « A-12 », conditionnellement au respect des dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-235**

---

#### **Adoption du règlement numéro 1600-235 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;



CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-235 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues de l'École, du Moulin et Bourdages Nord, aux rues Saint-Antoine, Calixa-Lavallée et Philippe-Lord et aux terrains de stationnement du Centre aquatique Desjardins et du Centre multisports C.-A.-Gauvin.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-236**

---

**Adoption du règlement numéro 1600-236 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux limites de vitesse aux abords des écoles, des centres communautaires et des parcs municipaux**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-236 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux limites de vitesse aux abords des écoles, des centres communautaires et des parcs municipaux.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-237**

---

**Adoption du règlement numéro 575-1 modifiant le règlement numéro 575 concernant l'adoption du programme municipal d'aide à la rénovation résidentielle – 2019-2021**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 575-1 modifiant le règlement numéro 575 concernant l'adoption du programme municipal d'aide à la rénovation résidentielle – 2019-2021.

**Adoptée à l'unanimité**



### Résolution 20-238

---

**Adoption du règlement numéro 598 autorisant divers travaux d'architectes et d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis pour le projet d'agrandissement et d'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale au 2175, rue Girouard Ouest, à Saint-Hyacinthe et un emprunt de 1 236 000 \$**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 598 autorisant divers travaux d'architectes et d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis pour le projet d'agrandissement et d'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale au 2175, rue Girouard Ouest, à Saint-Hyacinthe et un emprunt de 1 236 000 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

### Résolution 20-239

---

**Lot 6 326 650 (avenue Émilien-Letarte) – Jefe Immobilier Canada inc. – Intervention de la Ville**

CONSIDÉRANT que Jefe Immobilier Canada inc. souhaite vendre aux Carrières de Saint-Dominique Itée un terrain vacant sur l'avenue Émilien-Letarte;

CONSIDÉRANT que ce terrain a été vendu initialement, avec plus grande étendue, par la Ville de Saint-Hyacinthe à Placements D.S.G. inc., en vertu d'un acte de vente signé le 2 août 2002 et publié sous le numéro 10 068 769;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cet acte de vente, la Ville conserve une préférence d'achat, pendant vingt ans, sur toute partie non construite du lot numéro 3 649 268, lequel est maintenant constitué des lots numéros 6 326 649 et 6 326 650;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 14 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Éric Lecours, notaire, en date du 9 avril 2020.

Par cet acte, la Ville accepte que Jefe Immobilier Canada inc. vende aux Carrières de Saint-Dominique Itée le lot numéro 6 326 650, sur l'avenue Émilien-Letarte, la Ville renonçant à sa préférence d'achat à l'égard de cette transaction.

La Ville conserve tous ses droits stipulés en sa faveur à l'acte publié sous le numéro 10 068 769 en ce qui concerne une vente ou autre cession, subséquente à celle qui fait l'objet des présentes, d'une partie non construite de l'immeuble objet des présentes.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 20-240

---

### Lot P 1 967 785 (parc industriel Olivier-Chalifoux) – Entrepôt NC inc. – Vente par la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 17 avril 2020;

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Bruno Burragano, notaire, en date du 16 avril 2020.

Par cet acte, la Ville vend à la compagnie Entrepôt NC inc. une partie du lot numéro 1 967 785 (futur lot 6 368 612), au cadastre du Québec, d'une superficie de 2 501,5 mètres carrés, sur le boulevard Choquette, pour un prix de 62 537,50 \$, avant taxes, soit au taux de 25 \$ le mètre carré.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

## Documents déposés

---

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, ch. E-2.2), un avis de vacance est donné au Conseil pour le poste de conseiller du district Hertel-Notre-Dame (#11) de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- B) Lettre du ministère des Transports confirmant une contribution financière maximale de 280 939 \$, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, pour la réalisation de la prolongation d'un sentier polyvalent sur le territoire de la Ville;
- C) Lettre du ministère des Transports confirmant une aide financière de 19 832 \$ en remboursement des travaux d'entretien de la signalisation aux passages à niveau pour l'année 2019;
- D) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

## Résolution 20-241

---

### Levée de la séance

Il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 23.

**Adoptée à l'unanimité**